



# Présentation des travaux d'entretien du SIBHBB 2024



# LES OBJECTIFS

---

## GEMAPI

- Favoriser la continuité écologique.
- Assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges et du lit mineur.
- Conserver le cours d'eau dans son profil d'équilibre et assurer le libre écoulement de l'eau.
- Réduire le risque d'inondation

## ACTIONS

- Enlèvement d'embâcles et de déchets.
- Élagage, recépage, arrachage ou abattage de la végétation des rives.



# LE CADRE JURIDIQUE

---

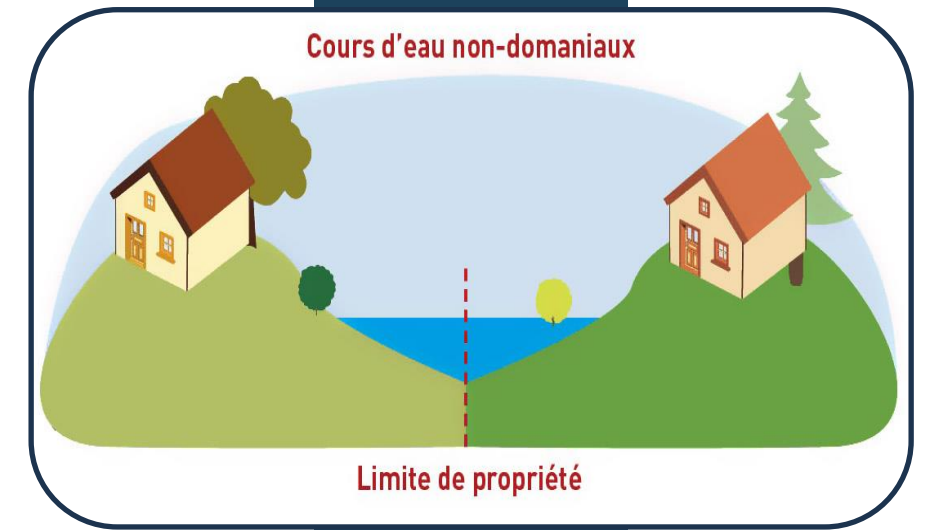
## STATUT JURIDIQUE

- *Domanial*
- *Non Domanial*

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Beuvronne est non domanial. Le cours d'eau appartient donc aux propriétaires riverains. Les propriétaires ont la possession des berges et du lit jusqu'à sa moitié.

## OBLIGATION D'ENTRETIEN

En vertu de l'article 215-14 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains ont l'obligation d'assurer un entretien régulier des berges et du lit de la rivière qui bordent leur propriété. Cependant, les collectivités territoriales peuvent se substituer aux propriétaires pour réaliser les travaux d'entretien des rivières, si le plan d'entretien est reconnu d'intérêt général.






# LE CADRE JURIDIQUE

## DECLARATION D'INTERET GENERAL

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet à une commune ou une autre collectivité d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics, d'entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

  
**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR-281 autorisant le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne à réaliser des travaux d'entretien de la Beuvronne et de ses affluents sur le territoire du syndicat et le déclarant d'intérêt général**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, L. 435-5, R. 214-1 à 104, R. 216-12 et R 435-34 à 39 ;

**VU** le Code rural et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/017 du 15 février 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 23/BC/138 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DDT-SAF-008 du 4 octobre 2023 portant subdélégation de signature ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du 23 mars 2022 ;

**VU** la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 11 avril 2023 au titre de l'article L. 211-7 et R. 214-88 et suivant du Code de l'environnement présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne pour les travaux d'entretien de la Beuvronne et de ses affluents, enregistrée sous le n° F661 2023/041 et relative aux travaux pour l'entretien de la Beuvronne et ses affluents ;

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Péni

1/8


**Article 21 : Exécution**

Les maires des communes de Seine-et-Marne concernées, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le chef de la Mission interservices de l'eau et de l'environnement de Seine-et-Marne,
- Madame la Cheffe du service départemental de Seine-et-Marne de l'Office Français de la Biodiversité,
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (SEPOMA),
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne,

Melun, le **06 DEC. 2023**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

8/8

# DISPOSITIONS GENERALES

## PERIODES

- De juin à décembre : Enlèvement des embâcles
- De novembre à mars : Entretien de la ripisylve
- Accord hors période pour les travaux d'urgence

## PRESCRIPTIONS

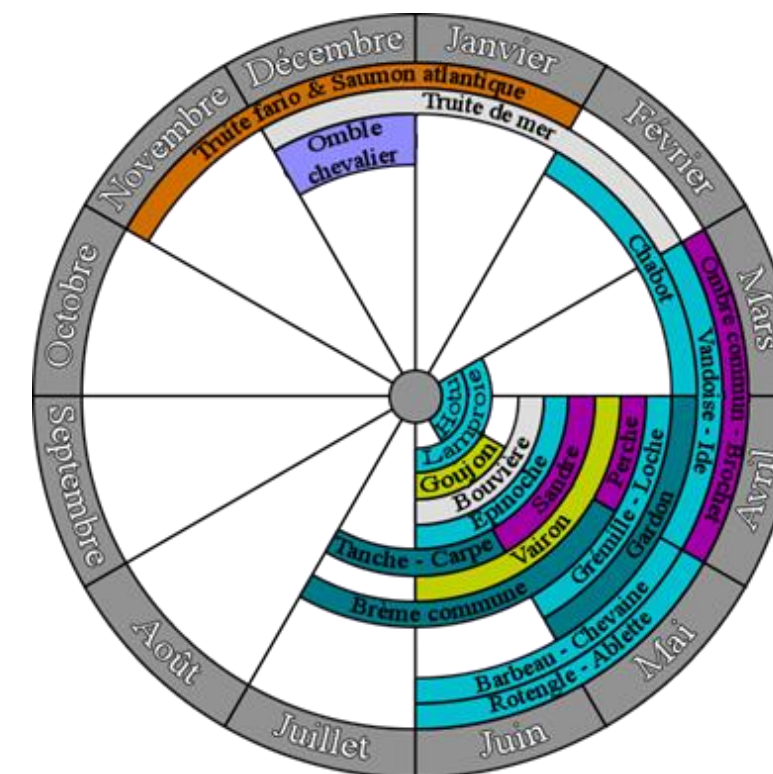
- Réunion préalable avec la Police de l'eau (OFB), La fédération de pêche 77, l'entreprise titulaire du marché d'entretien ainsi que le bureau d'étude PCM
- Procès-verbal de réunion à envoyer à la DDT
- Bilan annuel des travaux à envoyer à la DDT
- Affichage d'un panneau d'information dans les mairies des communes concernées

## DUREE

- La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable

## OBLIGATIONS DES RIVERAINS

- Droit de passage de 6 mètres
- La DIG ne libère pas les riverains de leur obligation d'entretien du cours d'eau

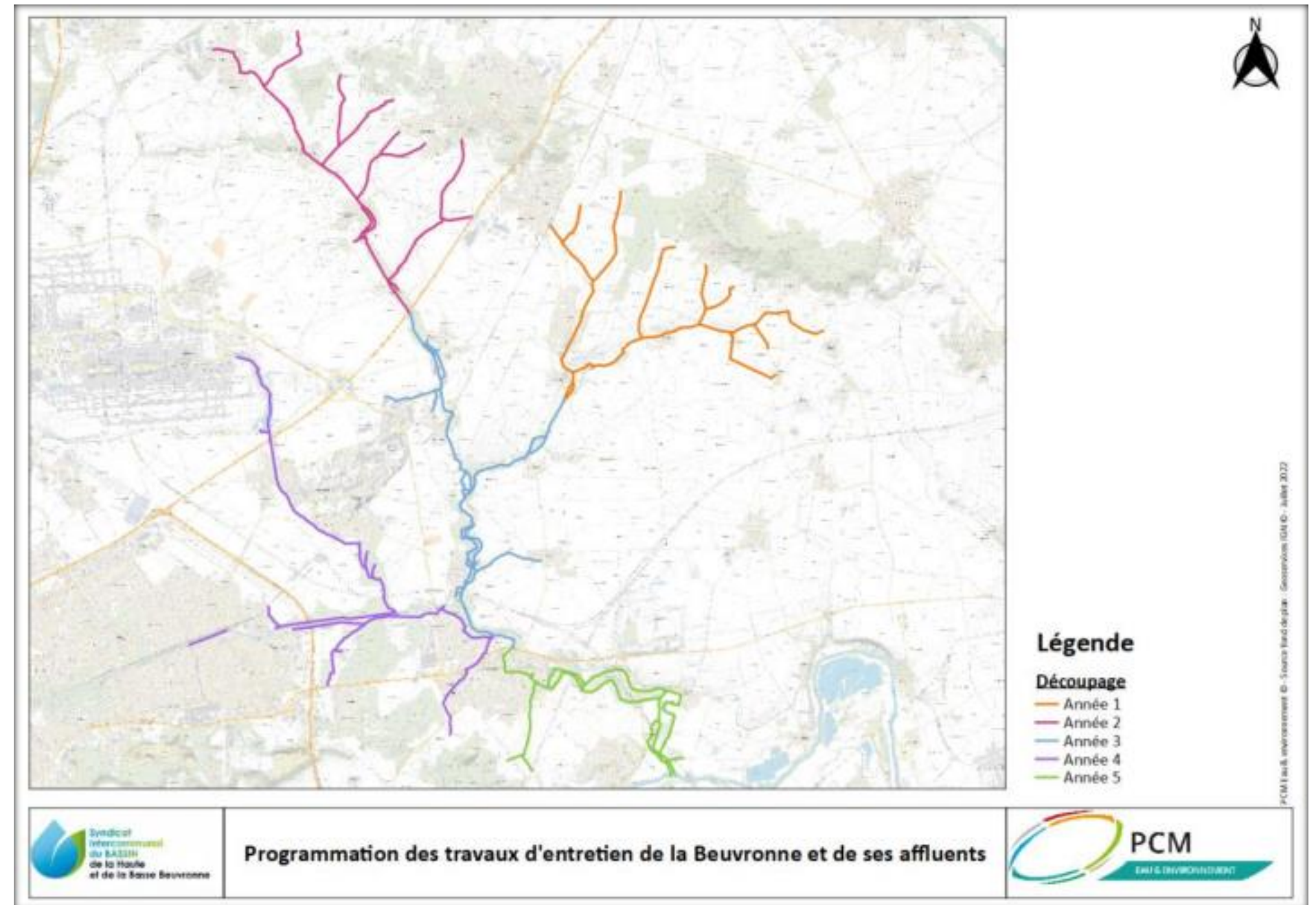




# ORGANISATION

## PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL

- Linéaire de plus de 100 kilomètres
- 23 communes
- Calendrier établi sur 5 ans
- Découpage en 5 sous-bassins
- 20 kilomètres par an



# ORGANISATION – TRONCON 1

## COMMUNES CONCERNÉES

- Saint-Mard
- Montgé-en-Goële
- Cuisy
- Le Plessis-aux-Bois
- Le Plessis-l'Evêque
- Juilly
- Vinantes
- Nantouillet

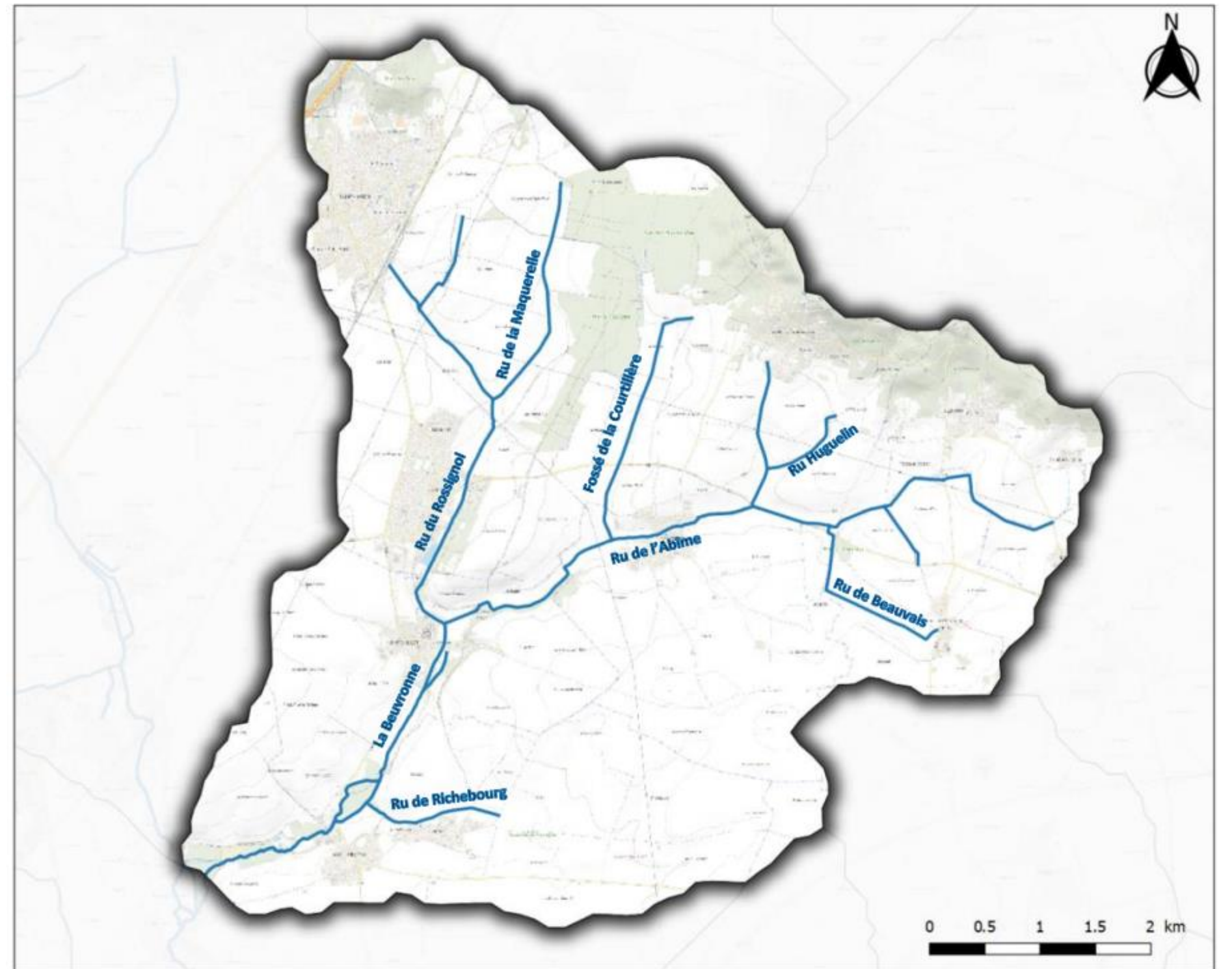
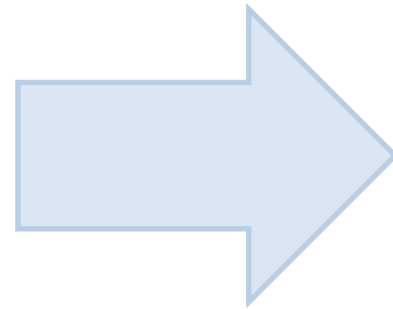


Figure 11 : Réseau hydrographique de la Haute Beuvronne en amont de la confluence avec la Biberonne



# ORGANISATION – TRONCON 1

*Retour en images*



*Photo prise avant les travaux*



*Photo prise après les travaux*



*Photo du Ru actuellement*



# ORGANISATION – TRONCON 2

## COMMUNE CONCERNÉES

- Moussy-le-Neuf
- Moussy-le-Vieux
- Villeneuve-sous-Dammartin
- Longperrier
- Dammartin-en-Goële
- Thieux

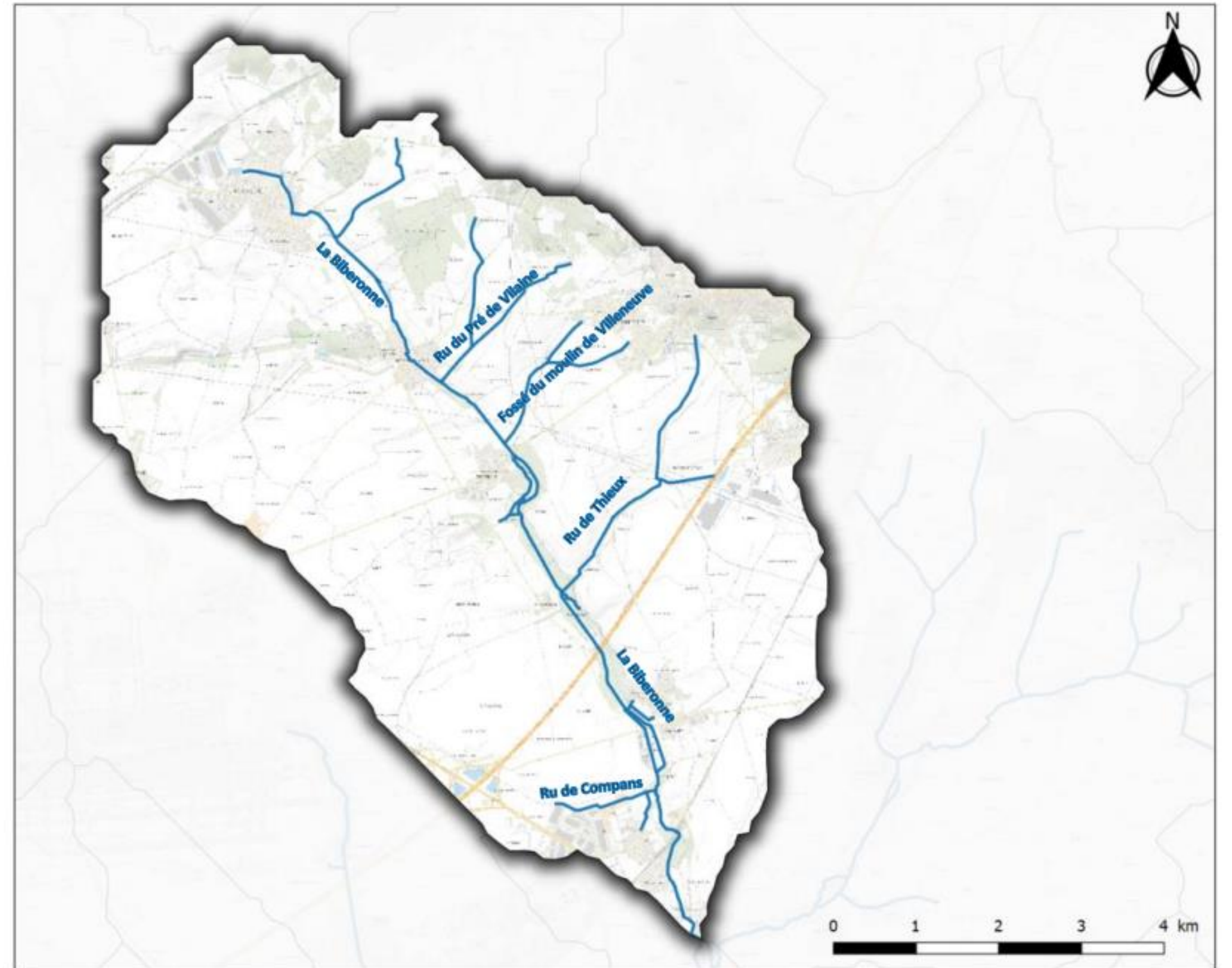
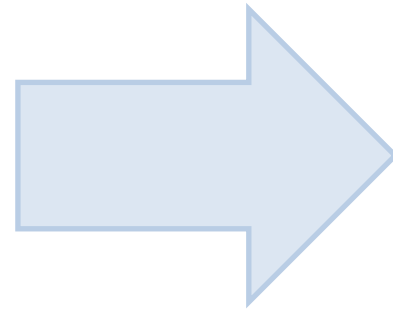


Figure 10 : Réseau hydrographique de la Biberonne



# MÉTHODOLOGIE

## FACIES

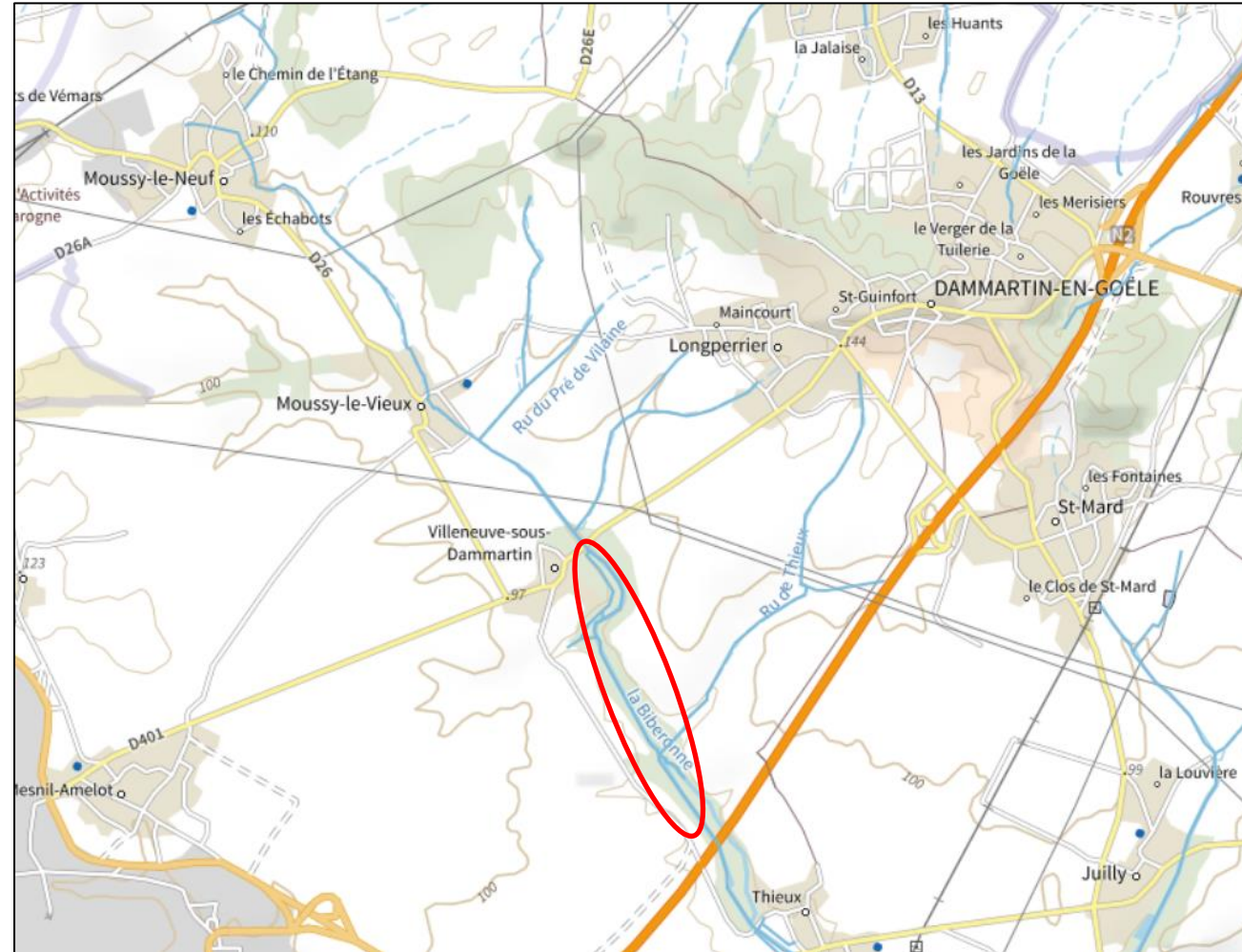
- Végétation arborée

## PROBLÉMATIQUES

- Formation d'embâcles
- Perturbation de l'écoulement
- Frein à la continuité écologique
- Erosion de berges

## 10. ACTIONS

- Enlèvement des embâcles et des arbres
- Stockage des produits de coupe hors du lit majeur
- Tri et évacuation des déchets plastiques





# MÉTHODOLOGIE

## FACIES

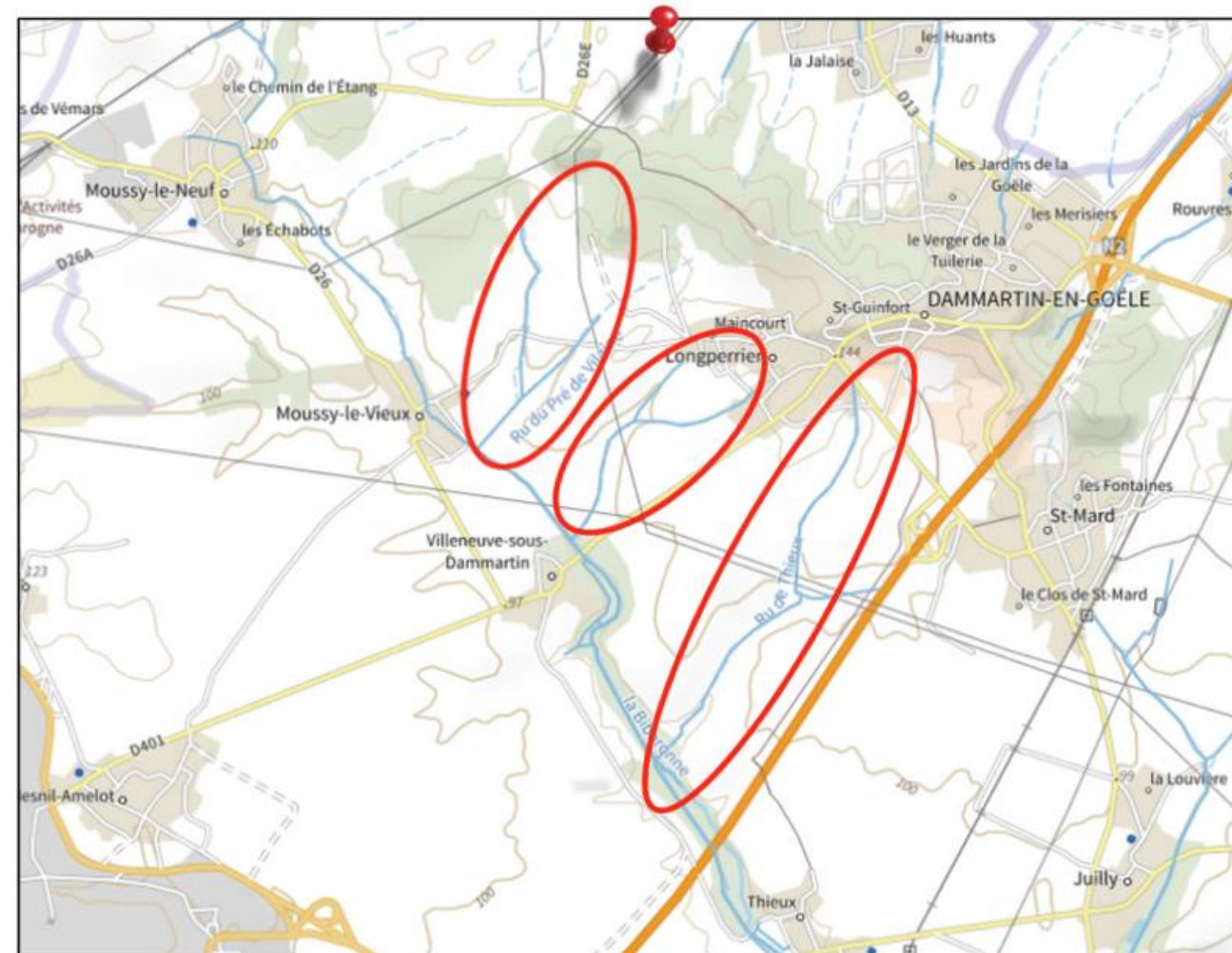
- Végétation herbacée

## PROBLÉMATIQUES

- Végétation non adaptée
- Fermeture du milieu

## ACTIONS

- Débroussaillage sélectif
- Arrachage sélectif
- Pas d'intervention
- Produits de coupe sur place ?





# MÉTHODOLOGIE

## FACIES

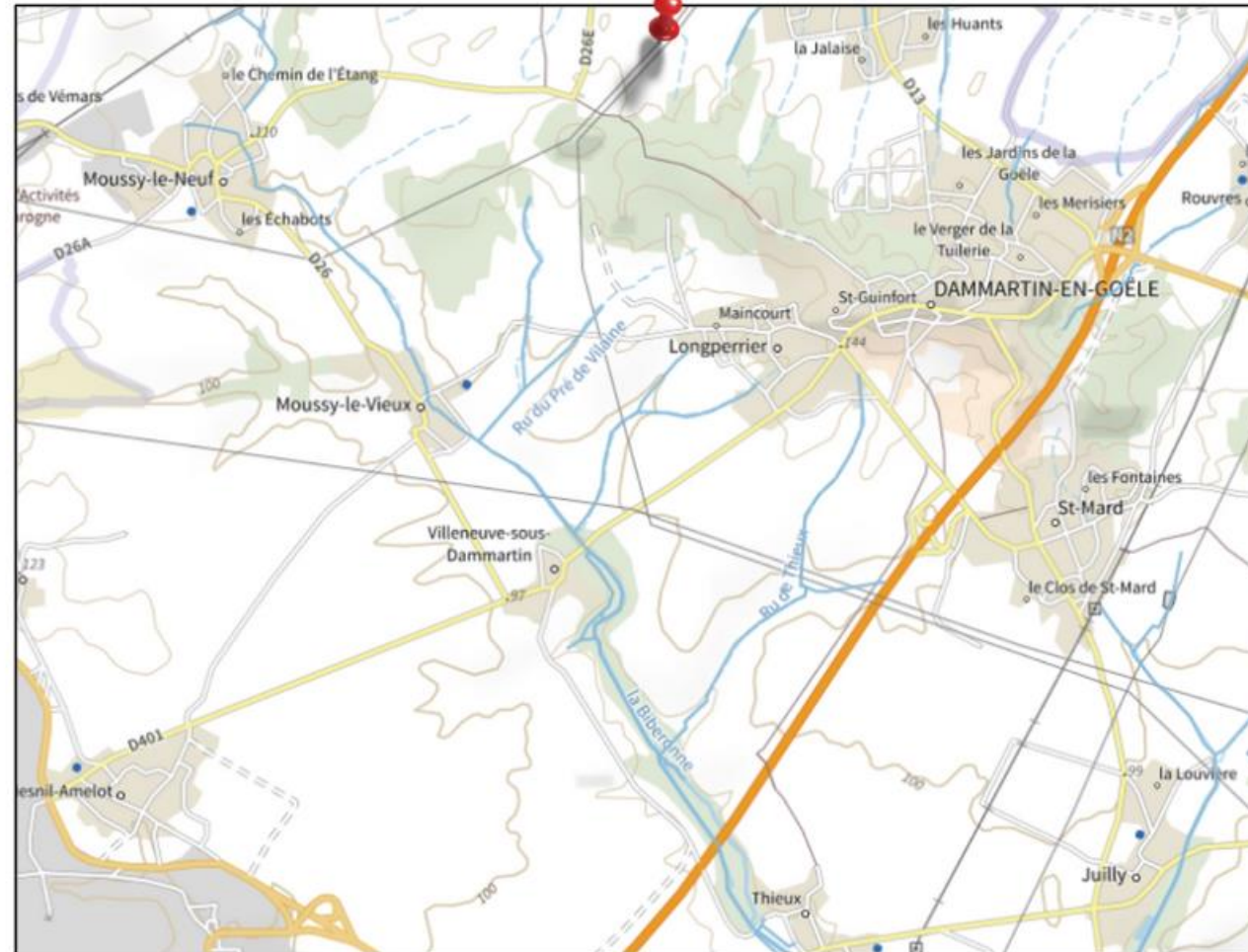
- Ouvrages

## PROBLÉMATIQUES

- Formation d'embâcles
- Débordement

## ACTIONS

- Enlèvement des embâcles et des arbres
- Stockage des produits de coupe hors du lit majeur
- Tri et évacuation des déchets plastiques





# MOYENS

## MOYENS HUMAINS

### Entreprise titulaire du marché :

- 3 Bûcherons
- 1 Conducteur d'engin

### Bureau d'études PCM :

- 1 ingénieur (suivi chantier)

### Sibhbb :

- 1 Technicien / garde-rivière (suivi chantier)

## MOYENS MATERIELS

- Pelle hydraulique équipée d'un grappin
- Camion 3,5 T
- broyeur
- 4x4 + treuil
- Tronçonneuse, débroussailleuses
- Moto brouette

## COUTS FINANCIERS

- 78.000.00 € TTC





Merci pour votre  
attention

